



## **CERTIFICAT MÉDICAL D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION - CACI à la pratique du golf en compétition**

---

**Rappel :** une fois enregistré un certificat médical est valable 3 ans sous réserve de :  
- renouveler sa licence chaque année sans interruption ;  
- répondre annuellement à un questionnaire de santé QS-golf-adulte ou QS-mineur ;  
- attester avoir répondu négativement à toutes les questions.

Peut être établi par tout médecin titulaire du diplôme de Docteur en médecine.

Ce certificat engage la responsabilité du médecin signataire  
(Art.R.4127-69 et Art.R.4127-76 du Code de la Santé Publique).

---

Je soussigné(e), Docteur en médecine : .....

Exerçant à : .....

Certifie avoir examiné **M / Mme** : .....

Né(e) le : ..... Âge : .....

Licence ffgolf numéro : .....

Et n'avoir pas constaté, à la date de ce jour, de signes cliniques apparents, contre-indiquant la  
pratique du golf en compétition.

Le .....

CACHET DU MÉDECIN  
N° RPPS :



## VERSO DESTINÉ AU PRATICIEN RÉALISANT LE CACI

Les sportifs sur liste SHN – Sport de Haut Niveau, doivent fournir un certificat médical annuel, dans le cadre du SMR - Suivi Médical Règlementaire, réalisé par un médecin du sport.

Le paragolf bénéficie d'une réglementation particulière : s'il existe un appareillage, réorienter le patient vers le médecin prescripteur.

Les licenciés majeurs et mineurs participant à une épreuve nécessitant le droit de jeu fédéral (pratique intensive du golf) doivent produire un certificat médical.

**La pratique régulière du golf est un facteur reconnu de bénéfices pour la santé.** Cependant, il existe de rares contre-indications, généralement non définitives. Le type de pratique, l'intensité et le volume d'entraînement ont une influence sur la santé de votre patient, ainsi que son âge, ses FDR et ses ATCDs.

**Faire compléter au préalable le QS-Golf par le licencié majeur ou le QS-sport-mineur (CERFA) par le licencié mineur et ses représentants légaux. Toute modification de l'état de santé du patient doit conduire à réévaluer sa pratique golfique.**

Le médecin examinateur est habilité à décider de la nécessité de pratiquer des examens complémentaires tels qu'un ECG, une épreuve d'effort, une imagerie ou un examen biologique, en fonction des facteurs de risques et de l'examen réalisé.

Il est recommandé, lors de la visite médicale, de vérifier plus particulièrement :

- L'intégrité et les facteurs de risque cardio-vasculaire, la TA de repos ;
- Un ECG de repos est recommandé une fois à partir de 12 ans puis tous les 3 ans à partir de 35 ans, et selon les ATCDs du patient ;
- La souplesse, l'intégrité et le gainage du rachis lombaire ;
- L'intégrité des membres supérieurs et surtout de l'épaule dominante et des poignets ;
- Le phototype et l'absence de lésions dermatologiques s'aggravant avec le soleil ;
- L'examen de la vision : AV et champ visuel. En cas de cécité d'un œil, port de lunettes de protection ;
- Les arthrodèses : rachis, cheville ou prothèses : hanches, genoux, épaules ne sont pas des contre-indications à la pratique du golf mais peuvent nécessiter l'avis d'un spécialiste.

La prise de médicaments (dont les bêtabloquants et les corticoïdes) et/ou de produits récréatifs est susceptible de constituer un contrôle **anti-dopage** positif pour tout licencié. Des autorisations exceptionnelles d'utilisation (AUT) peuvent être délivrées par l'AFLD. La demande d'AUT doit-être faite par le sportif avec le médecin ayant prescrit la substance ou la méthode interdite :

<https://sportifs.afld.fr/effectuer-une-demande-daut/>

Lors de la prise de licence chaque année, **des recommandations** concernant la santé seront adressées par e-mail au licencié de la ffgolf. Elles sont consultables sur le site internet : [www.ffgolf.org](http://www.ffgolf.org)